

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE
PORTANT
INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
PM N° 2025-04-1035

Le Maire de la ville de Saint-Jory,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 à L 2213-6 et L 3111-1,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
VU la demande d'occupation du domaine public du 27 Avril 2025,

CONSIDERANT, que l'organisation de la course « SOLIDAIRE » organisée par le club Saint-Jory Handball le Dimanche 27 Avril 2025, nécessite la mise en place de mesures spécifiques, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour garantir le bon déroulement de l'événement,

ARRETE

Article 1 – Organisation de l'événement

La course « SOLIDAIRE » organisée par le club Saint-Jory Handball, se déroulera, le Dimanche 27 Avril 2025 de 9h00 à 14h00.

Article 2 – Réglementation du stationnement

Afin d'assurer la sécurité des participants et du public :

- Le parking de l'école élémentaire Jean de la Fontaine situé Chemin du Savoir sera fermé à compter du Dimanche 27 Avril 2025 de 08h00 à 15h00.
- Des barrières seront mises en place pour interdire l'accès à ces zones.

Article 3 – Réglementation de la circulation

La circulation sera interdite sur les voies du parcours empruntées par les coureurs, selon les consignes transmises par la Police Municipale, des bénévoles jalonnes et des barrières seront en place sur les différents points d'intersection, afin de bloquer si nécessaire la circulation et pour informer les usagers.

Départ Course et marche 5 km :

- Gymnase Halle sportive Alison PINEAU
- Chemin du Savoir
- Chemin de Perruquet
- Chemin de pradel
- Chemin de Beldou
- Chemin de la marque
- Rue de Grenade
- Rue des Pins
- Arrivée Gymnase Halle sportive Alison PINEAU

Départ Course 10 km :

- Gymnase Halle sportive Alison PINEAU
- Chemin du Savoir
- Chemin de Perruquet
- Chemin de la Rivière
- Chemin de Sirac
- Chemin de Beldou
- Chemin de Pradel
- Chemin des Truquettes
- Chemin de la Marque
- Rue de Grenade
- Rue des Pins
- Arrivée Gymnase Halle sportive Alison PINEAU

Article 4 – Pouvoirs de la Police Municipale

Le service de Police Municipale est habilité à prendre toutes mesures complémentaires qu'il jugera nécessaires en fonction des besoins liés à la sécurité, au bon déroulement de l'événement ou à la gestion des flux de circulation et de stationnement.

Article 5 – Sanctions

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory, ainsi que le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié aux services concernés. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Jory.

Article 7 – Recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être déposé par voie électronique sur la plateforme Télérecours: <http://www.telerecours.fr>

Publié le:

A Saint-Jory, le 28 Mars 2025

Pour le maire,



Philippe BRUGERE
Adjoint au Maire
en charge de la sécurité
et de la tranquillité publique
(Me-Gomme)